Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_42-DE

Délibération n° 2026-0042

# Transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement eaux usées » vers Roi Morvan communauté

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre 2026 à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 octobre 2026,

**Étaient présents** Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien, JAGOREL Antonin,

**Absents ayant donné procuration** : Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime a donné procuration à Romain BRUNOT

**Absents : /**

Mme Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

**Madame le Maire** expose au conseil Municipal que,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement eaux usées » vers les communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2027 ,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, supprimant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires,

Vu la délibération du 14 octobre 2026 actant la dissolution au 31 décembre 2026 du budget annexe « assainissement collectif » suite au transfert de cette compétence à Roi Morvan Communauté,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, à Roi Morvan Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert par les communes pour l'exercice de cette compétence (article L.1321-1 et suivants du CGCT),

Considérant que Roi Morvan Communauté est automatiquement substituée à la date du transfert dans toutes les délibérations et tous les actes de la commune relative à cette compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'établir contradictoirement la mise à disposition des biens, à la date du transfert de la compétence assainissement collectif, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, entre la commune et Roi Morvan Communauté.

Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_42-DE

Délibération n° 2026-0042

- **AUTORISE** la Maire à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de mise à disposition des biens, avec l'état de l'actif Hélios arrêté au 31 décembre 2026,

- **AUTORISE** la Maire à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de transfert des emprunts, avec l'état de la dette Hélios arrêté au 31 décembre 2026,

- **AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de mise à disposition des subventions, avec l'état des subventions Hélios arrêté au 31 décembre 2026,

- **DONNE** tout pouvoir à la Maire pour l'application de cette délibération.

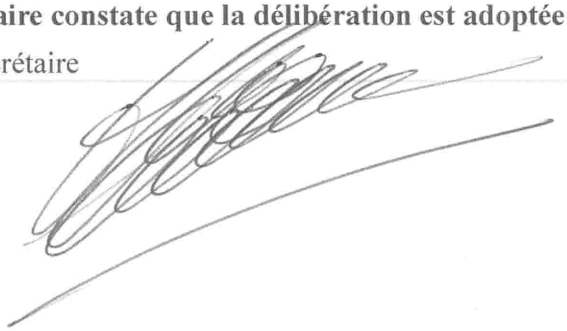
**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité**

Le secrétaire



Le maire

